



1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Le nez de marche aluminium minéral avec insert signalétique polymère de 10 cm (deux en un) s'adapte sur tous les supports, en intérieur et extérieur.

Il permet la mise en contraste des marches et contre-marches dans les ERP catégorie 1 et la voirie.

Il est particulièrement prévu pour les escaliers sans contremarches. Très résistant au trafic intense et à la glissance sur sol humide.



2. DOMAINE D'APPLICATION

Toutes matières de marches
Voirie comme en ERP
Mise en circulation immédiate

3. UTILISATION - MODE D'EMPLOI

Pose par vissage

Perçage du profil avec mèches de type HSS de diamètre 4,5 mm.

Pose par vis inox à tête fraisée de diamètre 3,5 mm de longueur de 20 à 25 mm, à espacer tous les 20 cm

4. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Matière aluminium 6060T5 avec anodisation 20 microns, épaisseur 4mm

Glissance : Test SRT 0,87

Résistance feu et fumée : Bfl-s1 conforme

Tests réalisés par les laboratoires nationaux suivants : GINGER CEBTP CEREMA LNE

COULEURS DISPONIBLES

NEZ DE MARCHE

IVOIRE

GRIS AGATE

JAUNE MELON

GRIS TENTE

ROUGE CARMIN *

BRUN PÂLE *

ROUGE OXYDE

BLANC *

BLEU TRAFIC *

NOIR

VERT SIGNALISATION

CONTRE MARCHE

JAUNE MELON

GRIS TENTE

BLANC

NOIR

CONDITIONS DE STOCKAGE ET D'USAGE

Stocker dans l'emballage d'origine, à l'abri de l'humidité. Manipuler à une température comprise entre +5°C et +30°C. ENTRETIEN
Lavage à l'eau et aux détergents classiques avec brosse souple.

*COULEURS DISPONIBLES EN SEPTEMBRE 2017

Conditionnement :

| Dimensions | Multiple de vente |
|-----------------------|-------------------|
| 30 ou 50 mm x 1150 mm | 2 unités |
| 30 ou 50 mm x 1500 mm | 2 unités |
| 30 ou 50 mm x 2300 mm | 2 unités |

5. REGLEMENTATION

- Arrêté du 8 décembre 2014 et arrêté du 15 janvier 2007
- Rappel de la loi 30 Novembre 2007 R.111-19-2 , article 7, modifiant l'arrêté du 1 août 2006 :
Les escaliers doivent être utilisés en toute sécurité par les personnes déficientes visuelles.
Les nez de marche doivent être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier, être non glissants, ne pas présenter de débords excessifs par rapport à la contremarche. Toute volée d'escalier comportant trois marches ou plus doit répondre aux exigences suivantes : la première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm et visuellement contrastée par rapport à la marche.